



L'AIDE AIRBONUS

Réduisez les risques liés aux émissions de moteur diesel pour vos salariés

Réduire le risque de cancer professionnel

De quel risque parle-t-on ?

Les émissions de moteur diesel ont été classées comme « agent cancérigène avéré pour l'homme » par le Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Les autres fumées de moteurs sont, elles, classées « potentiellement cancérigènes ».

Les émissions de moteur diesel sont la plus fréquente des expositions à un agent chimique cancérigène sur le lieu de travail. En France, ce sont près de 800 000 salariés qui sont concernés¹.

L'exposition aux particules de diesel, présentes dans les émissions, augmente les risques de cancers du poumon et favoriserait également la survenue de cancer de la vessie.

En plus des effets cancérigènes sur le long terme les particules peuvent être à l'origine de pathologies cardiovasculaire et respiratoire. Par ailleurs, des expositions aiguës peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires.

Quelle exposition dans les garages et dans les centres de contrôle technique ?

Dans les centres de contrôle technique :

La mesure de l'opacité des fumées de diesel est la phase la plus polluante et la plus exposante pour les salariés. La procédure de contrôle comporte notamment un enchaînement de cycles accélération / décélération.

Dans les garages :

De nombreuses opérations de diagnostic et de mécanique sont réalisées moteur tournant.

En l'absence d'un dispositif d'évacuation efficace, les fumées émises au sein des garages ou des centres de contrôle technique se dispersent dans le local et peuvent donc être inhalées par les occupants. Dans les centres de contrôle technique, plus de la moitié de l'effectif est exposée plus de 20h par semaine aux gaz d'échappement.

Il apparaît donc essentiel de traiter le problème à la source et de bien choisir son système de captage de gaz selon la configuration du centre de contrôle technique ou du garage. Ce choix rendra l'utilisation de l'équipement plus systématique et permettra ainsi de réduire l'exposition des salariés au risque.

¹ Enquête Sumer 2010, copilotée par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et l'inspection médicale du travail de la DGT (Direction générale du travail).

De quoi s'agit-il ?

C'est une aide financière d'un **montant forfaitaire de 50 % de l'investissement hors taxes (HT)** proposée par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

Ce montant est plafonné à :

- 5000 € par système de captage neuf pour un garage ou centre de contrôle technique véhicule léger (VL) ;
- 3000 € pour la rénovation d'un système de captage (extracteur, capteur ou réseau) pour un garage, un centre de contrôle VL ou poids lourd (PL) ;
- 3000 € par cabine en surpression installée pour un centre contrôle technique PL ;
- 2000 € par système de ventilation générale mécanisée, pour un garage, un centre de contrôle VL ou PL uniquement en complément :
 - du financement d'un système de captage neuf.

ou

- du financement de la rénovation d'un système.

ou

- de l'existence d'un système de captage conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- **Vous équiper en système de captage ou en cabine en surpression.**
- **Informez vos salariés** des risques liés aux fumées de diesel.
- **Former vos salariés** à l'utilisation de la solution technique retenue en vous appuyant sur un mode opératoire écrit.

Airbonus est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant des codes risques suivants : 501ZF, 341ZE, 502ZH, 741GB, 742CB, 743BA

Pourquoi ce choix d'équipements de sécurité ?

Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'INRS et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS) disponible sur :

www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/airbonus-et-si-vous-changez-d-air.php

C'est le résultat d'une concertation qui a réuni l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, l'INRS, les réseaux professionnels de centres de contrôle technique et le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) notamment.

Face aux risques liés aux émissions de moteurs diesel, pour respecter les principes de prévention et rester en conformité avec le code du travail, le captage à la source est la technique la plus efficace aujourd'hui. Elle protégera davantage les salariés qu'une simple ventilation générale ou un équipement de protection individuelle de type masque.

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

N'attendez pas, cette offre est limitée

Vous envisagez d'acquérir ou de rénover un système de captage des gaz et fumées d'échappement ou d'acheter une cabine en surpression :

- Suivez et respectez les indications des cahiers des charges réalisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS ;
- Renvoyez votre dossier de réservation de l'aide Airbonus accompagné des pièces justificatives demandées à votre caisse régionale ;
- Informez vos salariés des risques liés aux fumées de diesel et formez-les à l'utilisation de la solution technique retenue.

C'est la date d'envoi de votre dossier de réservation qui vous donne la priorité pour cette aide ! Les entreprises doivent réserver cette aide et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 31 décembre 2020.

À tout moment, jusqu'au 31 novembre 2020, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation en envoyant à la caisse la copie du/des bon(s) de commande mentionnant la conformité au cahier des charges.

Utile !

Le dossier type (courrier de demande, conditions générales d'attribution de l'aide financière Airbonus, modèle d'attestation sur l'honneur...) est disponible dans ce dossier et sur le site de votre caisse régionale. Vous y trouverez aussi les coordonnées utiles pour adresser votre dossier.

Etape 1 : Réservation sur devis

Vous adressez par lettre recommandée la copie de votre ou vos devis à votre caisse régionale accompagnée du formulaire de réservation.

A réception par votre caisse régionale de ces documents, vous recevez dans un délai de deux mois un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le(s) bon(s) de commande conforme(s) au devis.

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous avez déjà commandé votre système de captage ou votre cabine en surpression ?

Pas de problème ! Si vous n'avez pas fait de réservation sur devis, vous avez la possibilité de réserver Airbonus après commande en envoyant la copie du bon de commande.

Vous confirmez la réservation de votre aide Airbonus en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation : - la copie de votre / vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 2 janvier 2018 et conforme(s) au(x) devis.

Étape 3 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des **factures acquittées** ;
- L'**attestation sur l'honneur** de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement et de conformité aux cahiers des charges, indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** original au nom de l'entreprise.

Astuces

> Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Caisse régionale.

> Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de vos pièces justificatives.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « Airbonus »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de systèmes de protection des salariés contre les émissions de gaz et fumées d'échappement en garage de réparation automobile et en centre de contrôle technique.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des garages de réparation automobile et des centres de contrôle technique aux gaz et fumées d'échappement.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Airbonus » est de réduire les risques liés aux gaz et fumées d'échappement, en aidant les entreprises à s'équiper en système de captage ou en cabine en surpression (pour les centres de contrôle des poids lourds).

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés², dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la Sécurité sociale ci- dessous et qui disposent d'un agrément préfectoral (pour le contrôle technique), valable à la date de la demande.

- 501ZF : Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
- 341ZE : Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
- 502ZH : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.
- 741GB : Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.

² **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

- 742CB : Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).

- 743BA : Bureaux d'essais, bancs d'essais.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Equipements / installations financé(e)s

Cette aide financière est destinée :

- **Pour un garage ou un centre de contrôle technique VL³:**

- à acquérir ou rénover une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité. Il peut s'agir de systèmes fixes, ou sur rail.

- **Pour un centre de contrôle technique PL⁴ :**

- à acquérir une cabine en surpression pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule. Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine.

ou

- à la rénovation d'une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz et fumées d'échappement.

En option : pour un garage ou un centre de contrôle technique VL ou PL :

- A acquérir un système de ventilation générale mécanisée EN COMPLEMENT du financement de l'acquisition ou de la rénovation d'un système de captage OU EN COMPLEMENT d'un système de captage préexistant et conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joints en annexe et disponibles sur : <https://www.ameli.fr/paris/employeur/prevention/aides-financieres>

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 5000 € par système de captage neuf pour un centre de contrôle technique VL ou un garage ;

³ VL : Véhicules Légers (PTAC < 3,5t)

⁴ PL : Poids Lourds (PTAC > 3,5t)

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € pour la rénovation d'un système de captage (extracteur, capteur ou réseau) pour un centre de contrôle VL ou PL ou un garage ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € par cabine installée pour un centre de contrôle technique PL ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 2000 € par système de ventilation générale mécanisée pour un centre de contrôle technique VL ou PL ou un garage.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (**cf. §3**),
- répond aux **critères administratifs** (**cf. § 5**),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (**cf. § 7**),
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (**cf. § 10**), notamment factures acquittées, attestations, etc.

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement sur la durée de la validité de l'aide financière simplifiée, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise. Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend des codes risque 501ZF, 341ZE, 502ZH, 741GB, 742CB ou 743BA et dispose d'un agrément préfectoral (pour le contrôle technique VL et/ou PL).
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.

- Les institutions représentatives du personnel⁵ sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;

- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra **informer ses salariés des risques liés aux fumées de diesel** et les **former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit**.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 2 janvier 2018**, date de mise en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi**.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver⁶.

⁵ Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

⁶ **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges. Ce devis devra intégrer le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser.

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du / des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2018) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2018), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **L'attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement et de la conformité aux cahiers des charges à réception de l'installation avec les valeurs mesurées (signée par l'entreprise);**
- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020 (la date du cachet de La Poste faisant foi).

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE D'AIDE « Airbonus »

Raison sociale.....

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

N° agrément préfectoral :

Code Risque : ☐ 50.1 ZE ☐ 50.2 ZH ☐ 74.1 GB ☐ 74.2 CB ☐ 74.3 BA

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction⁷:

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Ile de France ou CGSS pour les DOM) ;
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse ;
- avoir communiqué les cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Airbonus » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

☐ Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

⁷ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise.

Ou

☐ Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

☐ Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Ce devis concerne :

☐ un nouveau système de captage des gaz (garage ou centre de contrôle technique VL uniquement)

☐ une rénovation d'une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz existant

☐ une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement)

☐ un système de ventilation générale mécanisée

Fait àle/..../201..

Signature obligatoire⁸ et cachet de l'entreprise

⁸ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT

Raison sociale :

N° SIREN :

N° SIRET :

N° agrément préfectoral :

Adresse du siège :

Adresse e-mail :@.....

Code Risque: ☐ 50.1ZF ☐ 34.1ZE ☐ 50.2ZH

☐ 74.1 GB ☐ 74.2 CB ☐ 74.3 BA

Effectif total de l'établissement : de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction:

Déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques liés aux gaz et fumées d'échappement,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,
- l'installation technique en service dans l'établissement présente les caractéristiques suivantes validées avec le fournisseur sélectionné : (voir pages suivantes).

Pour un système d'extraction des gaz (nouveau ou rénovation)

PERFORMANCES AÉRAULIQUES	Valeur Recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ⁹
Capteur enveloppant Débit (en m ³ /h)	☐ Pour VL (<3.5T) > > 400 (+/- 10 %) ☐ Pour PL (>3.5T) >1000 (+/- 10%)		☐ Oui ☐ Non
Capteur distant Débit* (en m ³ /h)	☐ Pour VL (<3.5T) > > 1000 (+/-10%) ☐ Pour PL (>3.5T) >2000 (+/- 10%)		☐ Oui ☐ Non

PERFORMANCES ACCOUSTIQUES	Valeur Recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ⁹
Bruit de l'installation au niveau du poste de travail (capteur)	> 75dBA		☐ Oui ☐ Non

⁹ Cahier des charges réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS, disponible sur le site www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

AUTRES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Caractéristiques recommandées	Conformité au CDC de l'AM-RP ¹⁰
Localisation des rejets	Rejet à l'extérieur par un conduit fixe, positionné à distance des entrées d'air du bâtiment (ex : sortie verticale située au-dessus du toit)	☐ Oui ☐ Non
Commande du dispositif	Présence d'un dispositif d'arrêt et de mise en marche facile d'accès (ex : interrupteur à proximité du poste de contrôle, télécommande,...)	☐ Oui ☐ Non
Dossier d'installation	Dossier d'installation a été transmis à l'entreprise	☐ Oui ☐ Non

Pour une cabine en surpression (centre PL)

ITEM DU CDC POUR UNE CABINE PRESSURISEE (CENTRE PL)	Caractéristiques recommandées	Valeurs mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ¹⁰
Débit* (en m ³ /h)	100 (+/- 10%)		☐ Oui ☐ Non
Apport d'air neuf extérieur ¹¹	Oui	Sans mesure	☐ Oui ☐ Non
Filtre type H13	Oui	Sans mesure	☐ Oui ☐ Non

¹⁰ Cahier des charges réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS, disponible sur le site www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

¹¹ Une cabine pressurisée sans apport d'air neuf extérieur au centre de contrôle technique n'est pas financée.

Etanchéité et mise en surpression de la cabine (au fumigène)	Oui	Sans mesure	☐ Oui ☐ Non
--	-----	-------------	---

Pour une ventilation générale mécanisée

	Valeur Recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité
Taux de renouvellement d'air du local (en nb/h)	≥ 5		☐ Oui ☐ Non

Les mesures et vérifications techniques ont été réalisées par (nom et adresse de l'entreprise) :

.....

Fait à le/..../201..

Cachet et signature du centre de contrôle technique